

s·dec

syndicat
d'équipement
des communes
des Landes



Eau
POTABLE
**RÉALISER MON
BRANCHEMENT**

Le branchement d'eau potable, c'est quoi ?

Le branchement est la partie de l'installation allant du réseau public de distribution d'eau potable jusqu'au compteur d'eau. Il permet l'alimentation de votre habitation en eau potable.



- 1 **Regard** qui abrite et protège le compteur d'eau.
- 2 **Branchement d'eau potable.**
- 3 **Conduite publique de distribution d'eau potable.**

Comment réaliser mon branchement ?

1 Demande de branchement

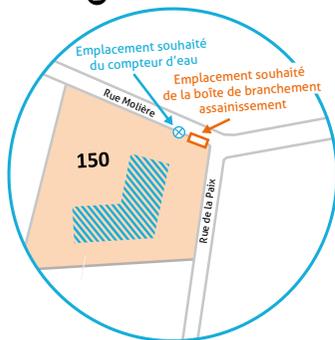
- Complétez l'imprimé « **Demande de branchement** » (formulaire F20).

- Retournez-le au SYDEC avec un **plan de situation** et un **plan de masse**.

1 Plan de situation



2 Plan de masse



- 1 **Plan de situation :** localisation du terrain sur la commune.
- 2 **Plan de masse :** localisation du terrain par rapport aux terrains qui l'entourent.

2 Établissement du devis



À réception de votre dossier, un technicien du SYDEC vous contacte pour étudier les conditions de réalisation

de votre branchement (tracé de la canalisation, emplacement du compteur, etc.). Le devis des travaux vous est ensuite adressé.

3 Acceptation du devis



Si vous acceptez le devis et l'implantation proposée, retournez le document signé

au SYDEC accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

4 Réalisation des travaux

Avant de réaliser les travaux sur le domaine public :

Le SYDEC doit vérifier auprès des gestionnaires du gaz, du téléphone et de l'électricité l'emplacement de leurs réseaux et demander aux collectivités publiques les autorisations de voirie et les arrêtés de circulation.

Après obtention de ces documents :

- Le SYDEC vous informe de la date de réalisation de votre branchement.
- Le SYDEC s'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'acceptation du devis.

5 Mise en service du branchement

Dès les travaux de branchement terminés, vous êtes abonnés au service public de l'eau potable et

vous pouvez réaliser le raccordement de vos installations intérieures.



Compteur d'eau

Laissez votre compteur d'eau accessible à nos agents !

Pendant l'hiver, n'oubliez pas de protéger votre compteur du gel !

Le raccordement de mon installation au réseau d'eau potable

Le raccordement consiste à poser une canalisation privée entre votre habitation et le compteur d'eau. C'est le propriétaire qui réalise, ou confie à l'entreprise de son choix, ces travaux. Ce raccordement se fait après le compteur sur raccord en attente.

Recommandations pour la conception de votre réseau privatif

- Les installations intérieures doivent être conformes aux normes en vigueur.
- Il appartient à l'abonné de se prémunir contre tout risque de surpression par la pose, à ses frais, d'un réducteur de pression.
- En cas d'existence d'un forage privé, l'installation raccordée

au réseau public doit être impérativement dissociée de celle raccordée au forage privé. Ce forage doit obligatoirement être déclaré en mairie et muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur agréé par le SYDEC si l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif.



Contacts

Centre de Capbreton

Tél. : 05 58 42 02 00 - Fax : 05 58 42 02 09
secretaire-capbreton@sydec40.fr

Centre de Roquefort

Tél. : 05 58 45 75 75 - Fax : 05 58 45 75 70
secretaire-roquefort@sydec40.fr

Centre de Saint-Paul-lès-Dax

Tél. : 05 58 91 31 14 - Fax : 05 58 91 06 13
secretaire-stpaul@sydec40.fr

Centre de Tartas

Tél. : 05 58 73 80 35 - Fax : 05 58 73 80 36
secretaire-tartas@sydec40.fr

Siège social

📍 55, rue Martin
Luther King
CS 70627
40006 Mont-de-
Marsan Cedex

En savoir + :
www.sydec40.fr

